

Bruxelles, le 20 février 2023
(OR. en)

6108/23

CDR 25

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République d'Estonie - Adoption

1. Par lettre datée du 23 novembre 2022, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat national sur la base duquel M^{me} Varje TIPP avait été proposée et nommée¹.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition de leur État membre, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.
3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M^{me} Varje TIPP, le gouvernement estonien a proposé² M. Tiit TERIK, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Tallinna Linnavolikogu liige* (membre du conseil municipal de Tallinn), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2025.

¹ 15198/22.

² 6104/23.

4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 6106/23 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.
